



1st European EXTREME TRAIL Association

OFFICIAL
HANDBOOK

6th Edition
Rules and Regulations

OFFICIAL HANDBOOK

Rules and Regulations

1st European EXTREME TRAIL Association e.V. (EETA e.V.) Section Suisse

© Le manuel « Règlements de l'EETA » est la propriété protégée par les droits d'auteur de la 1st European EXTREME TRAIL Association e.V. Toute utilisation et/ou reproduction en dehors des strictes limites des droits d'auteur est expressément interdite sans l'accord écrit préalable de la 1st European EXTREME TRAIL Association e.V.

1 ^{re} édition : 2014	6.1 1 ^{re} édition Suisse : 2020
2 ^e édition : 2015	6.1 2 ^e édition Suisse : 2020
3 ^e édition : 2016	6.1 3 ^e édition Suisse : 2021
4 ^e édition : 2017	6.1 4 ^e édition Suisse : 2022
5 ^e édition : 2019	
6 ^e édition : 2020	

Pour plus d'informations, contactez :
le secrétariat de la

1st European EXTREME TRAIL Association e.V. (EETA) – Am Brunnberg 9 – 91257 Pegnitz (Deutschland)
info@eeta.eu

www.EETA.eu

www.EETA.ch

www.european-extreme-trail-association.eu



1st European EXTREME TRAIL Association e.V. (EETA e.V.)

Conseil d'administration

Présidente

Katja Brendel
Hammerberg 1
91275 Auerbach
OT Hammerberg
Allemagne

Vice-Présidente

Kerstin Rester
7P-Ranch
Bruckmühl 1
93185 Michelsneukirchen
Allemagne

Trésorier

Alexander Lippert
Hammerberg 1
91275 Auerbach
OT Hammerberg
Allemagne

Secrétaire

Timo Haberberger
Hammerberg 1
91275 Auerbach
OT Hammerberg
Allemagne

Comité consultatif

Reto Moor
La Bottière 5
2712 Le Fuet
Suisse

Wiebke Krause
14 B route de Iobsann
67250 Merkwiller-Pechelbronn
France

Vérificatrice de la caisse

Dr Agnes Bora
Bismarckstr. 4
95444 Bayreuth
Allemagne

Registre :

VR 200561 Tribunal des affaires commerciales Bayreuth

Coordonnées bancaires :

EETA e.V.

IBAN : DE69760693690000000604

BIC : GENODEF1AUO



1st European EXTREME TRAIL Association

Section Suisse

Comité de section

Président

Reto Moor
moor&more
La Bottière 5
2712 Le Fuet

kontakt@moorandmore.ch
www.moorandmore.ch

Vice-Présidente

Sanja Leuenberger
Horse Trail
Schmittenweg 5
5053 Staffelbach

sanja@freiberger-hengst.ch
www.horsetrail.ch

Secrétaire

Alexandra Stöckli
Horse Trail
Sonnenrain 105
5058 Wiliberg

horsetrail@eeta.ch
www.eeta.ch

Comité consultatif

Marianne Isabelle Moor
moor&more
La Bottière 5
2712 Le Fuet

kontakt@moorandmore.ch
www.moorandmore.ch

Michaela Schmidt
Swiss Mountain Trail
Sennwalderstrasse 14
9465 Salez

info@swiss-mountain-trail.ch
www.swiss-mountain-trail.ch

Stephanie Potetz
Swiss Mountain Trail
Lachestrasse 2
9493 Mauren

info@swiss-mountain-trail.ch
www.swiss-mountain-trail.ch



Sommaire

- A. Préface
- B. Définitions
- C. Règles générales des tournois
- D. Dispositions spécifiques concernant les cavaliers
- E. Dispositions spécifiques concernant les chevaux
- F. Code de conduite et lignes directrices
- G. Catégories d'épreuves selon l'EETA e.V
- H. Restrictions de participation
- I. Critères d'évaluation et attribution des points par le juge lors des épreuves
- J. Adhésions
 - 1 Champ d'application
 - 2 Objectif
 - 3 Cotisations
- K. Accréditations des sites : procédure et directives
- L. Lieux et dates des compétitions EETA
- M. Obstacles
 - 1 Obligatoires
 - 2 Admis
 - 3 Non-admis
- N. Juges (Judges) & Assistants (Ringstewards)
- O. Rider's Meeting
- P. Secrétariat du tournoi
- Q. Documents et résultats
- R. Contestations – décisions du juge - procédures d'arbitrage internes
- S. Pattern)
- T. Clause salvatrice
- U. Documents et inscriptions
 - 1 Demande d'adhésion à l'EETA e.V
 - 2 Cotisations des membres
 - 3 Feuille de score des juges



A. Préface

La 1st european EXTREME TRAIL Association e.V, ou EETA, est une association de droit public (à but non-lucratif), visant à promouvoir le développement de la discipline d'Extreme Trail à échelle européenne. L'objectif de l'EETA est d'établir, de promouvoir et d'améliorer un standard de qualité uniforme dans la discipline.

B. Définitions

Extreme Trail

L'Extreme Trail est un parcours composé d'obstacles naturels ou reconstitués. Les obstacles exigeant un saut ne sont pas admis. L'accent est mis sur la manière dont le parcours se déroule, la façon dont le cheval appréhende le parcours, l'exactitude des mouvements et la précision du cavalier. (source : western horse)

La structure de base de l'Extreme Trail repose sur deux aspects : le design du parcours et la manière de s'entraîner. L'Extreme Trail induit des variations entre le travail sur un terrain plane et celui en terrain varié tout au long d'un parcours proche de la nature, composé d'obstacles reconstitués. Les variétés de sols d'un parcours d'Extreme trail se présentent sous différentes formes : troncs d'arbres, rocher, marches raides en bois et/ou pierres, mais aussi reproductions de sentiers sur des sommets montagneux, gorges étroites, pierriers et points d'eau, agrémentés de ponts suspendus, de balance beam (poutre suspendue de 50 cm de large et 9 m de long), de bascules ou de toits.

« Adapting The Trail »

L'idée de l'entraînement est de donner au cheval la liberté et la possibilité de choisir son chemin et de le laisser penser par lui-même. Franchir les obstacles en toute sécurité, calmement, de manière détendue et à une vitesse régulière est le but de cette discipline ouverte à tous les styles d'équitations et à toutes les races.

Dans le cadre de l'entraînement, le travail en main est un aspect essentiel. Les chevaux sont conduits dans l'obstacle depuis l'extérieur à l'aide d'une longue longe. En le franchissant « seul », ils apprennent à se familiariser avec l'obstacle. Les chevaux ne sont pas gênés par l'homme et peuvent utiliser leurs sens et réflexes naturels. Le fait d'aborder les tâches de manière autonome permet de développer l'obéissance et la confiance en l'homme en tant que leader. De plus, les chevaux apprennent à être attentifs à l'obstacle. Pour cela, le cheval va baisser la tête et commencer par inspecter l'obstacle (sentir, gratter, mâcher) afin de trouver le chemin. Cette approche se nomme « Adapting The Trail ».



C. Règles générales des tournois

- 1) L'organisateur est tenu de rédiger et publier une annonce détaillée, laquelle doit contenir les informations suivantes :
 - la date et l'heure
 - le lieu de la manifestation, avec l'adresse exacte
 - les différentes catégories proposées
 - l'heure de début des épreuves
 - l'heure de début du Riders Meeting
 - les noms et adresse de l'organisateur du tournoi
 - éventuellement le nom des juges
 - les finances d'inscription et autres frais supplémentaires
 - le délai d'inscription et les éventuelles inscriptions tardives
 - les éventuelles dispositions particulières de l'organisateur
- 2) Par la remise du formulaire d'inscription les participants ainsi que les propriétaires des chevaux acceptent les conditions du règlement de l'EETA e.V. – Section Suisse.
- 3) L'organisateur n'est pas contraint d'accepter les formulaires d'inscription incomplets ainsi que les finances d'inscription en demeure 4 semaines avant le début du tournoi. En outre, seul l'organisateur peut décider d'accepter ou non les inscriptions tardives.
- 4) L'organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile, conformément au cadre légal.
- 5) L'organisateur peut annuler le tournoi sans justification. En cas d'annulation, les finances d'inscription ne seront pas remboursées. Toute ambiguïté doit être clarifiée au préalable avec l'organisateur.
- 6) L'organisateur se réserve le droit de supprimer une catégorie s'il y a moins de 3 inscriptions correspondantes.
- 7) L'organisateur peut fixer des conditions particulières. Celles-ci doivent toutefois être expliquées dans l'inscription ou annoncées au cours du Riders Meeting.
- 8) Il n'existe aucune relation contractuelle entre les participants, les spectateurs, les propriétaires de chevaux et l'organisateur, ce qui exclut toute responsabilité en cas de vol ou de blessure de personnes ou d'animaux. Chaque participant, en s'inscrivant, et chaque visiteur ou autre personne, en pénétrant sur le site, se soumettent aux instructions de l'organisateur et de la direction du tournoi et acceptent le présent règlement, les directives de protection des données, les conditions du tournoi et le règlement d'utilisation. L'organisateur décline expressément toute responsabilité en cas de vol, de dommages, d'incendie ou d'autres incidents. Chaque participant conduit son cheval/monte à cheval à ses propres risques et sous sa propre responsabilité.



- 9) Sont autorisés à participer tous les chevaux et poneys de toutes les races, ainsi que les mules et les ânes et tous les styles d'équitation.
- 10) Les chevaux doivent franchir les obstacles avec habileté, dans une attitude positive et avec sérénité. Ils doivent conserver un mouvement fluide vers l'avant tout au long du parcours, sans perdre leur calme ou leur rythme. Les caractéristiques typiques de la race sont prises en compte. Les chevaux doivent s'approcher des obstacles en ligne droite, en faisant preuve de volonté et de concentration.
- 11) Attribution des points :
 1. Chaque obstacle peut rapporter 9 points. Soit : 2 pour l'entrée, 5 pour le passage et 2 pour la sortie.
 2. Un point supplémentaire (appelé point CHALLENGE) peut également être attribué, de sorte que le nombre total de points par obstacle s'élève à 10 au maximum. Les critères à prendre en compte sont, entre autres, une belle harmonie entre le participant et le cheval, un rythme calme et régulier dans une attitude positive, ainsi qu'une exécution précise. Pour que le point Challenge puisse être attribué, le couple doit avoir obtenu un total de 8 points.
3. Plus d'informations à ce sujet au chapitre (I).
- 12) Si, en raison des conditions météorologiques, une épreuve ne peut pas avoir lieu dans son intégralité, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les passages déjà effectués dans le classement ou de ne pas évaluer tous les obstacles.
- 13) Des changements de pattern, en raison des conditions météorologiques, sont également autorisés pendant l'épreuve, pour la sécurité du cheval et du cavalier.
- 14) Les changements de juges pendant une épreuve ne sont pas autorisés. Toutefois, les juges peuvent être échangés entre les épreuves.

D. Dispositions spécifiques concernant les cavaliers

- 1) Les participants à un tournoi de l'EETA e.V. ne doivent pas être membres de l'association. Excepté pour le titre de champion général.
- 2) Pour participer, le participant doit remettre un formulaire d'inscription complet. Le formulaire doit contenir les informations suivantes :
 - Nom/adresse du participant et date de naissance
 - Nom, année de naissance, sexe, propriétaire du cheval
 - Numéro de téléphone / adresse e-mail
 - Informations concernant l'épreuve
 - Pour les jeunes, déclaration de consentement d'un responsable légal
 - Déclaration de consentement du propriétaire du cheval, s'il ne s'agit pas du cavalier ou du meneur.



- 3) Le participant doit veiller à remplir correctement le formulaire d'inscription et répond des informations fournies.
- 4) Si un participant est refusé, il n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription.
- 5) Chaque participant doit se présenter au secrétariat du tournoi au plus tard 60 minutes avant le début de l'épreuve pour retirer ses dossards et présenter le passeport équin de son cheval.
- 6) Avant le début de la première épreuve, un Riders Meeting (visite du parcours sans cheval) a lieu. Cette réunion est obligatoire pour tous les participants. La non-présentation entraîne la disqualification. Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Pendant la visite, le juge explique les obstacles, le parcours et les éventuelles différences par rapport aux règles habituelles.
- 7) Statut du cavalier : une distinction est faite entre les participants adultes et les jeunes.
- 8) Le port de la bombe est obligatoire pour les jeunes cavaliers. Un équipement de sécurité est également conseillé.
- 9) Le port d'un équipement de sécurité est fortement recommandé aux cavaliers adultes.
- 10) Chaque cavalier est responsable de l'intégrité et de la fonctionnalité de son équipement, des défauts évidents peuvent conduire à une disqualification.
- 11) Matériel autorisé : (voir aussi E4)
 - Longe pour le travail au sol min. 3,5 m
 - Licol éthologique
 - Eperons (en cas d'utilisation grossière, déduction de points ou disqualification)
 - Il n'y a pas de code vestimentaire. Toutefois, la tenue doit être fonctionnelle, propre et adéquate, ainsi que le haut à manches longues. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion.
- 12) Les cavaliers souffrant d'un handicap physique ou psychique permanent sont en principe admis. Pour les cavaliers souffrant d'un handicap temporaire (plâtre, etc.), l'organisateur/le juge décide si la personne est en mesure d'effectuer une épreuve ou non. La décision finale revient au juge principal. Pendant le Riders Meeting, les cavaliers doivent informer les juges de leur handicap afin qu'ils puissent en tenir compte.
- 13) Les cavaliers qui sont juges reconnus de la 1st EETA peuvent en principe prendre le départ en tant que participants, avec les exceptions suivantes : si le tournoi a lieu dans le propre parc/site d'entraînement, la participation est exclue.
Si le cavalier est juge/steward lors d'un tournoi, il est exclu de la participation.

E. Dispositions spécifiques concernant les chevaux

- 1) Chaque cheval participant doit avoir une assurance responsabilité civile valable, être exempt de maladies contagieuses et provenir d'une écurie dans laquelle aucune maladie contagieuse n'est connue.
- 2) L'âge du cheval est calculé suivant l'année calendaire, c'est-à-dire que son âge est effectif au 1^{er} janvier de son année de naissance.



- 3) Des protections pour les 4 membres sont fortement recommandées
- 4) Equipement autorisé :
 - Chaussures équinées
 - Bandages et guêtres
 - Bosal, sidepull, licol éthologique, cerceau et tout autre filet sans morts tant qu'il n'est pas en fil de fer, chaînes ou autres matériaux douloureux
 - Tous types de selles, y compris les tapis de monte
 - Toutes les brides et mors conformes aux exigences de protection des animaux
- 5) Equipement non -autorisé :
 - Tous types de rênes auxiliaires, martingales, rênes allemandes, rênes en boucle, etc.
 - Lanières de blocage, mouthcloser
 - Cravaches et sticks

F. Code de conduite et lignes directrices

- 1) La ligne de conduite de l'EETA est une relation respectueuse empreinte de fairplay envers notre partenaire cheval.
- 2) Un comportement inhumain envers un cheval est strictement interdit sur le site de compétition. (c.f. Loi sur la protection des animaux - Lignes directrices sur la protection des animaux dans les sports équestres)
- 3) Tout comportement interdit avant/pendant/après l'épreuve entraîne l'exclusion du tournoi ou l'annulation du classement. Il s'agit notamment :
 - de l'utilisation excessive des éperons, de battre le cheval ou encore tirer sur les rênes
 - de traitement intentionnel inhumain ou de négligence du cheval
 - de manque de respect ou de mauvais comportement du participant envers son cheval ou les autres participants
 - la technique de l'hyperflexion de l'encolure
 - surmener son cheval
 - monter ou longer d'une manière douloureuse ou inconfortable pour le cheval
- 4) Les chevaux présentant une boiterie ou des blessures évidentes sont exclus du tournoi. La décision relève exclusivement de la compétence du juge.
- 5) Un refus net du cheval entraîne l'attribution de 0 point à l'obstacle. Le juge décide de l'abandon, après quoi le cheval doit immédiatement se diriger vers l'obstacle suivant. Un court arrêt ou une brève immobilisation du cheval ou un recul de 3 pas au maximum ne sont pas considérés comme un refus.
- 6) Si un cavalier décide de ne pas effectuer un obstacle, il doit en informer le juge et l'obstacle ne rapportera aucun point.
- 7) Chaque obstacle doit être « libéré » par le juge avant que le participant ne commence. S'il commence avant, l'obstacle sera doté de 0 point



G. Catégories d'épreuves selon l'EETA e.V

Epreuves en main (« In Hand ») (voir aussi épreuves spéciales)

1. EASY HAND

- Parcours simple
- Pour les couples avec peu d'expérience
- Correspond à la catégorie Easy Trail
- Chevaux admis à partir de 2 ans

2. MEDIUM HAND

- Parcours moyen
- Correspond à la catégorie Medium Trail
- Chevaux admis à partir de 2 ans

3. SOLID HAND

- Parcours difficile, très exigeant
- Correspond à la catégorie Solid Trail
- Chevaux admis à partir de 3 ans

4. EXTREME HAND

- Parcours le plus difficile
- Parcours avec des passages au trot et au galop entre (pas dans !) les obstacles
- Chevaux admis à partir de 4 ans

Epreuves à cheval (voir aussi épreuves spéciales)

5. EASY TRAIL

- Simple, débutant
- Chevaux admis à partir de 4 ans

6. MEDIUM TRAIL

- Difficulté moyenne
- Chevaux admis à partir de 4 ans



7. SOLID TRAIL

- Parcours difficile
- Parcours avec des passages au trot et au galop entre (pas dans !) les obstacles
- Chevaux admis à partir de 4 ans

8. EXTREME TRAIL

- Parcours monté le plus difficile
- Parcours avec des passages au trot et au galop entre (pas dans !) les obstacles
- Chevaux admis à partir de 4 ans
- Cavaliers admis uniquement à partir de 16 ans

Epreuves spéciales*

9. JEUNES CHEVAUX en main (= In Hand) **

- Chevaux admis de 2 à 5 ans
- Parcours simple
- Pas de passage exigeant tel que des marches très hautes, des pentes raides, etc.

10. MINIS (= In Hand)

- Chevaux miniatures, poneys, ânes nains, mules
- Jusqu'à 1,20 m
- Pas d'épreuve montée

11. JUNIOR HANDLING (= In Hand / monté)

- Catégorie réservée aux enfants et adolescents jusqu'à 14 ans
- Parcours simple
- Peut être monté ou effectué en main
- Chevaux admis à partir de 2 ans en main et 4 ans montés

12. PACKAGE TRAIL (= monté)

- Un cavalier avec un cheval à la main
- Chevaux admis à partir de 4 ans

13. BRIDLELESS (= monté)

- Sans filet
- Monté avec un cerceau, une cordelette, etc.
- Chevaux admis à partir de 4 ans

14. Handicap **

- Parcours très facile sans grandes pentes
- Chevaux admis à partir de 25 ans, ou avec certificat vétérinaire de handicap (p. ex. arthrose, cécité, etc.)

* Les classes spéciales ne sont pas prises en compte dans le classement du SWISS OPEN.

** L'inscription dans cette classe exclut toute autre inscription dans d'autres classes !



H. Restrictions de participation

- 1) Plusieurs participations sont possibles, si les critères ci-dessous sont respectés :
 - 1.1) Chaque cheval peut participer au max. 2 fois avec des cavaliers différents dans chaque épreuve.
 - 1.2) Un cavalier peut participer avec 3 chevaux différents au max. dans la même épreuve.
 - 1.3) Chaque cheval peut être inscrit à un maximum de 4 épreuves par jour.
- 2) Les chevaux inscrits à l'épreuve Jeunes chevaux n'ont pas le droit de participer dans les classes montées. Les chevaux inscrits dans la classe HANDICAP ne sont pas admis dans les autres classes.
- 3) Les couples cavalier/cheval qui se sont classés 2 fois dans une classe EASY (EASY HAND ou EASY TRAIL) parmi les premiers 30 % ou qui se sont classés 3 fois dans une classe MEDIUM (MEDIUM HAND ou MEDIUM TRAIL) parmi les premiers 30 %, doivent ensuite prendre le départ dans la classe supérieure sur ce site.
- 4) Startet ein Reiter-/Pferdepaar auf einer Anlage direkt in einer höheren Klasse, ist es danach nicht mehr möglich in eine tiefere Klasse zu wechseln, ausser es wurden auf dieser Anlage 3 Jahre keine Turniere mehr absolviert
- 5) Il est expressément recommandé aux participants qui n'ont pas de connaissances préalables dans le domaine de l'EXTREME TRAIL de s'inscrire dans les classes EASY.
- 6) De plus: les ânes, les mulets et les mules mesurant plus de 1,20 m au garrot peuvent prendre le départ dans toutes les classes, à l'exception de la classe MINI.

I. Critères d'évaluation et attribution des points par le juge lors des épreuves

Le système de points développé pour juger les compétitions EXTREME TRAIL permet aux spectateurs et aux participants de suivre les décisions des juges en toute transparence. Les mêmes critères sont appliqués à chaque obstacle. Pour chaque obstacle, les juges évaluent 3 manœuvres standard: entrée / passage / sortie.

Chaque obstacle peut rapporter au maximum un 10 points:

Entrée (2 Points)

Passage (5 Points)

Sortie (2 Points)

Point bonus (1 Point) = «point CHALLENGE»

Les caractéristiques typiques de la race, telles que le port de tête, la vitesse et l'impulsion sont prises en compte individuellement.



1. Entrée dans l'obstacle

Pour atteindre les 2 points au total, le cheval doit :

- entrer en ligne droite et au centre
- être attentif et faire preuve d'envie d'avancer (régularité)
- prendre 3 secondes, au maximum, pour « examiner » l'obstacle avant d'entrer

Déduction d'un ½ point pour :

- une légère hésitation, manger

Déduction de 1 point pour :

- une entrée non rectiligne et manquant de volonté
- un arrêt de plus de 3 secondes

Déduction de 2 points pour :

- double refus
- une entrée manquée

2. Passage

Pour atteindre les 5 points au total, le cheval doit traverser l'obstacle :

- de manière volontaire et sûre
- passer au centre, à une allure régulière
- sans heurter l'obstacle ou dépasser les limites

Déduction d'un ½ point pour :

- un sabot (pas la jambe !) qui heurte l'obstacle de façon audible
- manger ou boire dans l'obstacle
- 1 membre n'est plus que partiellement sur/dans l'obstacle

Déduction de 1 point pour :

- perte de la régularité
- 1 membre du cheval quitte l'obstacle

Déduction de 2 points pour :

- un cheval qui trébuche, heurte l'obstacle, accélère
- 2 membres du cheval quittent l'obstacle

Déduction de 3 points pour :

- un cheval inattentif qui se soustrait aux aides
- 3 membres du cheval quittent l'obstacle



Déduction de 4 points pour :

- les 4 erreurs ci-dessus sont commises

Déduction de 5 points pour :

- la sécurité du cheval et du cavalier est menacée
- le cheval quitte l'obstacle (les 4 membres sont dehors)

3. Sortie

Pour atteindre les 2 points au total, le cheval doit :

- sortir à la même vitesse que celle où il est entré
- sortir en ligne droite et au centre de l'obstacle
- se montrer volontaire dans l'impulsion

Déduction d'un ½ point pour :

- une légère hésitation, manger

Déduction de 1 point pour :

- un cheval qui accélère

Déduction de 2 point pour :

- un cheval plus rapide qu'à l'entrée
- une sortie ni rectiligne ni au centre
- un cheval qui saute hors de l'obstacle
- une sortie manquée

4. Point CHALLENGE

Si le cheval accepte l'obstacle sans perdre son impulsion vers l'avant et le franchit dans son ensemble de manière rectiligne et centrée, s'il se fraie un chemin à travers l'obstacle à un rythme régulier et d'une manière sûre et fluide et en ressort à la même vitesse que celle qu'il avait adoptée à l'entrée, ce point de bonus peut être attribué par les juges. Pour cela, un minimum de 8 points sur 9 est requis.

Autres dispositions

Un refus net (max. 3 essais) du cheval entraîne l'attribution de 0 point à l'obstacle. Le juge décide de l'abandon, après quoi l'obstacle suivant doit être franchi immédiatement. Un arrêt ou une brève immobilisation du cheval ou un recul de 3 pas au maximum ne sont pas considérés comme un refus.

Si le cavalier/meneur décide de ne pas exécuter un obstacle, il doit en informer le juge et l'obstacle sera noté 0 point.

Chaque obstacle doit être libéré par le juge avant que le cheval n'y entre, si le cavalier commence avant la libération, il lui sera attribué 0 point.



J. Adhésion

1) Champ d'application

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association, pour autant qu'elle soit prête à participer à la promotion, à l'entretien et à la surveillance irréprochables du sport équestre dans la discipline d'entraînement et de compétition de l'Extreme Trail au niveau européen.

2) Objectif

L'objectif et la mission de l'association sont la promotion, l'entretien et la surveillance du sport équestre dans la discipline d'entraînement et de compétition de l'Extreme Trail au niveau européen (selon les statuts de l'association en référence au règlement de l'association et à l' « Official Handbook of Rules and Regulations ») en tant qu'activité sportive de loisir et de compétition, y compris le travail en faveur de la jeunesse y afférant. Elle se donne pour mission de défendre les intérêts de toutes les personnes qui s'intéressent au sport équestre de l'Extreme Trail. En outre, l'association a pour objectif déclaré de rendre la discipline de l'Extreme Trail accessible sans restriction à toutes les races de chevaux et à tous les styles d'équitation en Europe. L'association soutient les échanges culturels et sportifs dans le domaine de l'Extreme Trail. Son champ d'action s'étend à tous les pays européens. En outre, les membres sont particulièrement engagés dans la protection des animaux et de la nature. L'association s'engage en faveur d'un traitement des chevaux conforme à leurs besoins et transmet les connaissances techniques nécessaires à cet effet. L'association atteint ces objectifs par la formation et le perfectionnement des chevaux et des cavaliers dans le domaine de l'Extreme Trail, par des formations, par le travail avec les jeunes, par l'élaboration et la diffusion de matériel d'information ainsi que de recommandations et de directives uniformes dans différentes langues, par la participation à des manifestations équestres et à des salons, par la défense des intérêts via le travail de presse et par une influence sur la politique et la société au niveau européen. L'association conseille donc ses membres sur toutes les questions relatives à la formation, à l'entraînement, à l'organisation de compétitions, à la construction d'installations ainsi qu'à l'ensemble des règles applicables à l'Extreme Trail. Dans le cadre de ses possibilités, l'association apporte son soutien à la planification, à l'organisation, à la collaboration, à la réalisation et à la promotion de manifestations d'Extreme Trail en Europe, tels que des séminaires, des ateliers, des compétitions et d'autres événements en rapport avec la discipline. Pour réaliser son objectif, l'association peut également collaborer avec d'autres institutions européennes dans le domaine des sports équestres.

3) Cotisations

Les membres doivent payer une cotisation annuelle en avance et doivent signaler immédiatement tout changement d'adresse en cas de déménagement.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale pour l'exercice suivant. Les cotisations uniques, les cotisations courantes et les taxes pour l'utilisation des prestations de l'association sont fixées par l'Assemblée des membres dans un règlement des cotisations et des taxes, selon leur montant et leur échéance, et sont publiées après décision.



K. Accréditation des sites: procédure et directives

L'accréditation de certains sites est décidée par le comité directeur. Les demandes peuvent être transmises de manière informelle au secrétariat. Aucune participation aux frais n'est demandée pour la délivrance de l'accréditation. Les installations agréées sont identifiées par un panneau/une bannière sur lequel/laquelle figure le sigle de l'association et sont publiées sur www.eeta.eu. Seuls les modèles mentionnés dans le règlement de l'association sont autorisés comme emblème de l'association.

La base de l'accréditation est la preuve que le parc / l'exploitant du parc est effectivement autorisé à adhérer conformément aux statuts de l'association. Pour cela, le nom et le siège de la ou des personnes / parcs ainsi que des photos actuelles de l'ensemble du site sont nécessaires. Le comité directeur se réserve le droit, avant l'admission, de faire contrôler sur place la sécurité et la praticité du parc concerné par du personnel spécialisé approprié. Les frais y afférents sont à la charge de l'association. Attention : l'exploitant est seul responsable de la sécurité et de l'utilisation du parc et des différents obstacles. L'association décline expressément toute responsabilité à cet égard !

L'accréditation est accordée exclusivement aux installations qui :

- utilisent des «**matériaux naturels**» (terre végétale, sable, gravier, pierres, rochers, arbres, troncs, branches, etc., mais aussi des obstacles fabriqués à partir de bois équarri, de lattes, de madriers et de planches, etc.) **pour la construction des obstacles**.
- **renoncent à l'utilisation de matières plastiques** (« plastique », rubans, barres colorées, etc.).
- remplissent les conditions énumérées sous «**M Obstacles**».
- aménagent des obstacles step-up et step-down, c'est-à-dire qui concrétisent l'idée typique de **quitter le plat**, que ce soit par le biais des collines, des tranchées, etc., naturels ou reconstitués.
- **peuvent assurer la stabilité et la sécurité des obstacles** (par exemple pour le pont suspendu ainsi que les marches et escaliers, il n'est pas seulement autorisé, mais également obligatoire d'utiliser des métaux résistants tels que du fer et du béton). Tous les obstacles doivent être nécessairement ancrés, que ce soit à cause de la pression, de la résistance à la traction ou encore pour résister aux influences de l'environnement (eau, glace, rayons UV, etc.). Ces matériaux de stabilisation devront être cachés le plus possible par des matériaux plus naturels.



L. Lieux et dates des compétitions « EETA Challenges »

Les dates et les installations de l'EETA e.V. qui organisent des tournois ou des challenges sont disponibles sur www.eeta.eu/turniere/termine pour l'Allemagne et sur www.eeta.ch/events/ pour la Suisse.

M. Obstacles

1) Obstacles obligatoires

- a. Pont suspendu (Suspension Bridge)
- b. Point d'eau (Water Obstacle)
- c. Poutre d'équilibre (Balance Beam)
- d. Bascule (Teeter-Totter)
- e. Sentier muletier (Switchback)
- f. Pont / Passerelle (Bridge / Ganglank)
- g. « Turnaround Box »
- h. Collines, remblais, fosses, fossés, etc. (ensemble d'obstacles concrétisant la « sortie du plat » ; artificiels ou naturels)
- i. Marches et escaliers (en bois et/ou en pierre)

2) Obstacles admis:

Tous les obstacles respectant les critères ci-dessous sont admis :

- a) respectent les critères sous (K).
- b) ne font pas partie des obstacles sous (M3).

3) Obstacles non-admis

- a. **Obstacles de trail construits avec ce que l'on appelle des matières synthétiques** (communément appelées « plastique ») ; il s'agit par exemple de : bâches, tapis en caoutchouc (qui ne servent pas à fixer le sol) et des pneus, le « plastique » sous toutes ses formes, les rubans flottants, les poteaux en bois « colorés » (pas d'utilisation de vernis ou de peinture pour la construction et la conception des obstacles), les poteaux et pylônes en plastique, les « nouilles », etc.
- b. **Tout obstacle qui nécessite un saut**, puisque la règle de la discipline veut que les obstacles soient escaladés. Les différences de tailles des races sont bien sûr prises en compte.
- c. **Tous les obstacles mettant l'humain ou le cheval en danger.**
- d. **Tous les obstacles qui représentent une charge excessive pour le mental et le physique du cheval.**



N. Juges (Judges) & assistants (Ringstewards)

La liste des formations et les modalités d'examen pour devenir juge ou assistant est disponible auprès du secrétariat.

O. Rider's Meeting

La reconnaissance commune du parcours avec les juges (sans cheval) avant chaque épreuve d'Extreme Trail est obligatoire pour tous les participants. L'absence au Rider's Meeting entraîne la disqualification. (Dans ce cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés !) Le début doit être clairement indiqué par l'organisateur sur la publication et le formulaire d'inscription. A titre indicatif, il est recommandé de commencer au moins 60 minutes avant le début de la première épreuve de chaque jour de compétition.

Objectif:

- a. Présentation des juges et des assistants (ainsi que de la direction du tournoi, le cas échéant)
- b. Présentation des autres bénévoles autorisés à pénétrer dans l'enceinte du tournoi (personnel du secrétariat, photographe du tournoi, etc.)
- c. Explication des obstacles et du parcours ainsi que - si nécessaire - des particularités topographiques du parc.
- d. Explication des éventuelles dérogations aux règles habituelles.
- e. Répondre aux questions relatives au tournoi afin de garantir son bon déroulement.

P. Secrétariat du tournoi

Le personnel du secrétariat du tournoi est responsable du déroulement formel, à commencer par les inscriptions et pour finir par la remise des prix et du classement aux juges. Le secrétariat doit être ouvert au moins 90 min avant le début de la 1^{re} épreuve de la journée et doit fermer au plus tôt après la dernière épreuve.

Le personnel répond également à toutes les questions concernant l'organisation. Son travail principal est cependant de gérer les inscriptions, de dresser les listes de départ, de gérer les listes de résultats, de distribuer les prix et l'organisation de modifications ultérieures des inscriptions telles que le changement de cavalier, le changement de cheval ou la reprise ou le report de la place de départ. Les changements d'inscription ultérieurs sont possibles moyennant des frais.



Les frais respectifs sont à la seule discrétion de l'organisateur ou de la direction du tournoi. Les inscriptions tardives doivent être expressément discutées avec l'organisateur et / ou la direction du tournoi et approuvées par ces derniers. Après l'expiration du délai d'inscription, il n'existe aucun droit à une inscription supplémentaire. Cela est laissé à l'appréciation des responsables.

Q. Documents & résultats

Le résultat de chaque épreuve doit être transmis immédiatement après chaque tournoi au secrétariat de la section suisse, sous forme de PDF. Tous les classements doivent être listés. Chaque organisateur peut décider lui-même de la publication des différentes feuilles de score. Si celles-ci ne sont pas publiées, les participants doivent avoir la possibilité de consulter les feuilles de score directement après la proclamation des résultats le jour du tournoi. Les classements doivent être publiés sur le site Internet au plus tard 6 semaines après la compétition. Toute autre demande doit être adressée directement au secrétariat de la Section Suisse à l'adresse info@eeta.ch.

R. Contestations – décisions du juge – procédures d'arbitrage internes

Est habilitée à émettre une contestation toute personne désavantagée, par exemple en raison d'une infraction aux dispositions du règlement. En ce qui concerne le résultat / le classement, on ne peut considérer qu'il y a désavantage que si l'infraction empêche de gagner un prix d'honneur ou un prix en espèces. La contestation ne peut pas être fondée sur le fait que les juges ont pris des décisions incorrectes dans le cadre de leur libre appréciation, à moins que cette appréciation n'ait été utilisée de manière abusive.

Les contestations ne sont pas admises dans les cas suivants :

- disqualification d'un cheval pour cause vétérinaire ;
- exclusion immédiate pendant une épreuve sur la base du règlement en vigueur.

La contestation doit être déposée par écrit auprès de l'organisateur / de la direction du tournoi concerné(e). Elle doit contenir une demande et une justification. Pour couvrir les frais, un montant de CHF 100.00 doit être versé à la caisse de l'association. La contestation doit être déposée dans l'heure qui suit la publication des résultats. Au-delà de 1 heure, aucune contestation ne sera plus admise.

Il faut s'efforcer de régler l'opposition à l'amiable. Si un tel règlement n'est pas possible, l'opposition doit être immédiatement soumise au président du tribunal arbitral de l'association. Après règlement à l'amiable, l'avance de frais de CHF 100.00 doit être remboursée, mais uniquement si l'opposition n'a pas été déposée à la légère.



Le tribunal arbitral du club se compose du groupe de juges et de la direction du tournoi. Les décisions du tribunal d'arbitrage sont prises à la majorité absolue - la voix de la direction du tournoi est prépondérante en cas de doute. Le tribunal arbitral prend sa décision à l'issue d'une procédure orale. La décision doit être annoncée par le président à l'issue de la délibération et être brièvement motivée. La décision écrite doit être envoyée aux parties concernées.

S. Parcours (Pattern)

Les exigences relatives aux tâches à accomplir lors des challenges et autres compétitions (patterns) sont fixées par les organisateurs et la direction du tournoi. Par conséquent, et surtout en raison de la diversité des différents parcs ou lieux de compétition, il n'existe pas de pattern standardisé pour les différentes classes.

Les critères suivants doivent cependant être remplis :

1. Le nombre d'obstacles par pattern est de 6 au minimum et de 12 au maximum.
2. Les critères sous (K) doivent être respectés.
3. Les critères sous (M) doivent être respectés.
4. Au moins 3 des obstacles mentionnés sous "M. 1) Obstacles obligatoires" doivent être présents dans chaque pattern, indépendamment des classes de difficulté respectives.
5. Cas exceptionnel : le pont suspendu (suspension bridge) est obligatoire sauf dans les épreuves de classe Easy!
6. Trot et galop uniquement en dehors des obstacles, sauf si l'obstacle fait partie d'un parcours, par exemple un demi-tour, un gué d'eau, un passage, et qu'il n'est donc pas nécessaire de quitter le plat!

Vous trouverez ci-joint des exemples de parcours pour les 4 classes de base EASY, MEDIUM, SOLID et EXTREME. Explications détaillées lors du Riders-Meeting ou lors de la reconnaissance des parcours.

T. Clause salvatrice

Si l'une des dispositions du présent règlement de tournoi s'avérait invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition qui s'en rapproche le plus possible.



U. Formulaires et fiches d'inscription

EASY (1) (épreuve montée et à la main)

1	Cowboy Curtain (rideau)	AV
2	Peak (le pic)	AV; juste le chemin; pas l'escalier
3	Little Roof (le petit toit)	AV
4	Pond (étang)	AV; juste la partie plate, pas la partie profonde
5	Two-Step (duo de marches)	AV
6	Switch Back (serpentine)	AV
7	L-shaped Logs (L en rondin)	AV
8	Timber Range (mikado de tronc)	AV
9	Wooden Steps (escalier en tronc)	AV
10	U-shaped Logs (U en rondin)	AV
11	Turnaround Box (box de pivot)	AV; stop & 90° ou 180° R
12	Teeter Totter (balancelle)	AV

AV= en avant; R = rotation

EASY (2) (épreuve montée et à la main)

1	Knisterbeet (branche)	AV
2	Two Steps (duo de marches)	AV
3	Kleines Mikado (petit mikado)	AV
4	Stonefield (chemin entre les pierres)	AV
5	Gate (barrière)	AV; ouvrir, passer, refermer
6	Planke (planche)	AV
7	Turnaround Box (box de pivot)	AV; stop & 180° ou 360° R
8	Baumstamm (tronc d'arbre)	L

AV= en avant, L = latéral

MEDIUM (1) (épreuve montée et à la main)

1	Peak (le pic)	AV; sentier
2	Roof (toit)	AR
3	Pond (étang)	AV; petit point d'eau
4	Two-Step (duo de marches)	AV; stop & 180° R
5	Switch Back (serpentine)	AV
6	Fan (éventail)	AV; max. 2 m du nœud
7	Trenches& Washout (fossé)	AV
8	Balance Beam (poutre large)	AV; stop, 3 pas AR
9	Timber Range (mikado de tronc)	AV
10	Stone Bridge (pont en pierre)	AV
11	Turnaround-Box (box de pivot)	AR (montée); 180° R; AV (descente)
12	Teeter- Totter (balancelle)	VA

AV= en avant, AR= en arrière, R= rotation



MEDIUM (2) (épreuve montée et à la main)

1	Teeter-Trotter (balancelle)	AV
2	Suspension bridge (pont suspendu)	AV
3	High bridge (pont haut)	AV
4	Steps (escalier)	AV
5	Switch Back (serpentine)	AV
6	Corner (poutre à angle)	AV
7	Knisterbeet (branche)	AV
8	Timber Range (mikado de tronc)	AV
9	Podest (podium)	AV; stop; 360° R

AV= en avant; R = rotation

SOLID (1) (épreuve montée et à la main)

1	Pond (etang)	AR
2	Gangplank (planche sur l'eau)	AV
3	Mountain	AV; escalier de pierre; 90° R; AV
4	Two-Steps (duo de marches)	AV; 180° R ; AR en bas
5	Suspension bridge (pont suspendu)	AV; 360° R; AV
6	Canyon	AV; tracé libre
7	Wooden Steps (escalier en tronc)	AV
8	Roof (toit)	AV
9	Balance Beam (poutre large)	AV; 5 pas en AR
10	Big Wooden Steps (grandes marches de tronc)	AV
11	Teeter Totter (balancelle)	AV; sortie du côté le plus haut
12	Corner Beam (poutre à angle)	AV

AV= en avant, AR= en arrière, R= rotation

SOLID (2) (épreuve montée et à la main)

1	Podest (podium)	AR; AV
2	Corner Beam (poutre à angle)	AR; AV
3	Switch back (serpentine)	AV; AR
4	Trenches& Washout (fossé)	AV; AR
5	Suspension bridge (pont suspendu)	AV
6	Big Timber Range (grand Mikado)	AV
7	Stonefield (chemin entre les pierres)	AV; changement de main
8	Planke (planche)	AR
9	Balance beam (poutre large)	AV
10	Turnaround (box de pivot)	AV; stop; 360° R

AV= en avant, AR= en arrière, R= rotation



EXTREME (1) (épreuve montée et à la main)

1	Peak (le pic)	AV; marches dans l'eau; 90° R
2	Pond (étang)	AR; partie profonde
3	Gangplank (planche sur l'eau)	AV
4	Stone Steps (marches en pierres)	AV; 90° R; descendre des marches en pierre; AV
5	Two Steps (duo de marches)	AR; 90° quitter le palier central sur le côté
6	Suspension bridge (pont suspendu)	AV; 360° R (main droite); AV
7	Canyon	AV; du point le plus haut au point le plus bas
8	L-shaped logs (L en rondin)	L
9	Balance Beam (poutre large)	AR
10	Trot Passage (trot)	
11	Wooden Steps (escalier en tronc)	AV; R; AR
12	Teeter Totter (balancelle)	AV (sur la face inclinée);180° R; AR

AV= en avant, AR= en arrière, R= rotation, L= latéral



Formulaire d'adhésion à l'EETA e.V.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

NPA/localité : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Formule d'adhésion annuelle

<input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Adulte individuel	30.00 Euro
<input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Junior* - étudiant	20.00 Euro
<input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Famille	50.00 Euro
<input type="checkbox"/>	Cotisation annuelle Exploitant de parcours d'Extreme Trail	100.00 Euro
<input type="checkbox"/>	Taxe d'admission unique (**) Adulte, Famille, Exploitant	15.00 Euro
<input type="checkbox"/>	Taxe d'admission unique (**) Junior	15.00 Euro

* jusqu'au 31 décembre de l'année des 18 ans

** à payer une fois à l'inscription à l'EETA

Toutes les informations de 1st EETA e.V. vous trouvera www.eeta.ch.



Mandat de prélèvement

La cotisation annuelle est à payer chaque année au 15 janvier. Si l'adhésion a lieu au 2^e semestre, la première cotisation est à régler par virement sur le compte 1st EETA e.V :

IBAN : DE69760693690000000604 BIC : GENODEF1AUO

Mandat SEPA

J'autorise l'EETA e.V à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de l'EETA e.V.

Nom, prénom (Titulaire du compte)

BIC

N° de compte IBAN

Lieu, date et signature du titulaire du compte

N° d'identification du créancier : DE78ZZZ00001435135

Référence du versement (indiquez votre numéro d'adhérent EETA) :

J'accepte que les données ci-dessus soient enregistrées et conservées conformément aux lois fédérales, par l'association EETA e.V, qu'elles soient utilisées uniquement pour le but de l'association et qu'elles ne soient ni communiquées, ni échangées.

J'accepte que les images et textes me concernant, moi et mes enfants, soient utilisés sur le site Internet de l'association. Les images et textes ne seront utilisés qu'à fin de promouvoir l'activité de l'association. Selon les textes de lois, chaque personne a un droit de regard sur son image. Aucune image ne peut être publiée sans l'autorisation de la personne. Il en est de même pour les textes concernant une personne individuelle.

L'autorisation peut être retirée par simple demande écrite auprès du Président de l'association.

La résiliation de l'adhésion peut être demandée au 31 décembre de l'année en cours, mais doit parvenir par écrit au secrétariat avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, l'adhésion sera reconduite pour une année.



Notizen

Lined area for taking notes.



Skizzen

